

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 532

présenté par

M. Fasquelle, M. Bony, M. Leclerc, M. Ramadier, M. Quentin, Mme Duby-Muller,  
Mme Ramassamy, Mme Poletti, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Cattin, M. Jean-  
Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Abad, M. Boucard, M. de Ganay et  
M. Emmanuel Maquet

-----

### ARTICLE 9

Modifier ainsi l'alinéa 47 :

1° Après la référence :

« L. 225-40, »,

insérer les références :

« L. 225-26, L. 225-73, » ;

2° Après la référence :

« L. 225-135, »,

insérer la référence :

« L. 225-204, »,

3° Après la référence :

« L. 227-10, »,

insérer la référence :

« L. 228-92, » ;

4° Après la référence :

« L. 237-6 »,

substituer au mot :

« et »

le signe :

« , » ;

5° Après la référence :

« L. 239-2 »,

insérer la référence :

« et au deuxième alinéa de l'article L. 823-10 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination concernant les diligences que le commissaire aux comptes n'est pas tenu d'effectuer dans le cadre de la mission définie à l'article L. 823-12-1 du code de commerce.